



Date 22 octobre 2013

**Procédure de consultation concernant la réforme des dispositions de la Constitution cantonale relatives à l'organisation territoriale et aux institutions (Réforme R 21)**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Dans la planification intégrée pluriannuelle 2010-2013, le Conseil d'Etat s'engageait à entamer une réflexion de fond sur l'avenir des institutions, en particulier quant au régime des districts et au statut des préfets. En exécution de cet engagement et aux fins de donner suite à l'acceptation de diverses interventions parlementaires, le Conseil d'Etat a nommé une commission extraparlamentaire, placée sous la présidence de l'ancien Conseiller d'Etat Thomas Burgener et chargée d'établir un rapport ainsi que de formuler des propositions concernant l'organisation territoriale et les institutions du canton.

Dans son rapport déposé le 3 octobre 2012, la commission a répondu de manière circonstanciée aux questions précises que le Gouvernement soulevait.

Le Conseil d'Etat a remercié la commission dite R 21 par décision du 24 octobre 2012 pour la qualité de son travail et le respect du délai imparti et a décidé, le 24 octobre 2012 de publier le rapport in extenso dans les deux langues sur le site officiel de l'Etat. Surtout il a adopté un calendrier prévoyant un débat d'opportunité devant le Grand Conseil durant le deuxième semestre 2013 ainsi que les première et deuxième lectures à l'automne 2014 avant la votation populaire envisagée durant le premier trimestre 2015.

Le 10 septembre 2013, par 119 contre 0 et 0 abstention, le Grand Conseil a accepté l'opportunité de cette révision de la Constitution cantonale.

Ceci rappelé et même si pour l'heure le Conseil d'Etat et le Département n'ont pas pris de position définitive sur ce projet, il a été décidé d'ouvrir une procédure de consultation quant à la révision de ces dispositions constitutionnelles.

A cet effet, nous vous remettons, en annexe, **un rapport explicatif** qui présente les principaux axes de la réforme étant précisé que vous pouvez accéder au rapport intégral de la commission extraparlamentaire ainsi qu'au message du Conseil d'Etat concernant l'opportunité de la révision en cliquant sur le lien [www.vs.ch/r21-consultation](http://www.vs.ch/r21-consultation).

Vous trouvez également **un questionnaire** facilitant tant votre prise de position que l'évaluation de la procédure de consultation.



Comme cette réforme constitue un pas important vers la révision complète de la Constitution – elle touche les trois niveaux institutionnels (canton, district, commune) et concerne plus de la moitié des dispositions de la Constitution cantonale – nous vous invitons vivement à prendre connaissance de ces documents et à nous faire part de votre avis. Vous contribuerez ainsi à dessiner le visage institutionnel du Valais de demain.

Vos observations et remarques concernant la réforme R 21 peuvent nous être adressées avec le questionnaire annexé, jusqu'au **15 février 2014**. Le questionnaire peut être rempli et nous être retourné de deux manières :

1. Vous avez la possibilité de remplir le questionnaire en ligne à l'adresse suivante : [www.vs.ch/r21-consultation](http://www.vs.ch/r21-consultation).
2. Vous pouvez également remplir le questionnaire « papier » et le retourner à l'adresse suivante : Service des affaires intérieures et communales, Av. de la Gare 39, 1950 Sion, ou par mail à l'adresse suivante : [maurice.chevrier@admin.vs.ch](mailto:maurice.chevrier@admin.vs.ch).

Figure également en annexe, la liste des destinataires de la consultation.

Le Service des affaires intérieures et communales se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

A l'échéance du délai imparti pour la consultation, les prises de position seront publiées sur le site Internet du canton.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs à l'expression de nos sentiments distingués.

**Maurice Tornay**  
Conseiller d'Etat



**Annexe** Liste des destinataires  
Rapport explicatif  
Questionnaire